

Plan d'« Incentive » Long Terme 2021

Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Lors de sa réunion du 24 mars 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'une attribution d'actions de performance à certains cadres et dirigeants du Groupe, visant à reconnaître les performances opérationnelles de Safran et la valeur actionnariale créée, appréciées sur plusieurs années.

Dans le cadre de ce Plan d'« Incentive » Long Terme 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 14 466 actions de performance à Olivier Andriès, Directeur Général, ce qui représente moins de 2% du total de cette attribution et est conforme à la politique de rémunération pour la fonction de Directeur général¹.

L'intégralité des actions de performance attribuées au Directeur Général est soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externe. Le nombre d'actions de performance qui seraient définitivement livrées à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans dépendra du niveau d'atteinte de ces différentes conditions sur la période 2021-2023. Une période de conservation d'une année des actions de performance qui seraient livrées au Directeur Général suivra cette période d'acquisition.

Conditions internes standard (70%) :

- Les deux conditions internes standard pèsent pour 70 % dans l'ensemble et sont liées au ROC² pour moitié et au CFL² pour moitié.

Condition externe - TSR (30%) :

- La condition externe pèse pour 30 % dans l'ensemble et est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un indice composite permettant de se comparer simultanément au marché sectoriel européen, au marché sectoriel américain et à l'indice de référence du marché français. Il est composé de :
 - l'indice STOXX® Europe TMI Aerospace & Defense (Stoxx A&D Net Return),
 - l'indice S&P Aerospace & Defense Industry Select (S&P A&D),
 - l'indice CAC 40 (CAC 40 Gross Return).

Chacun de des trois indices pèse pour un tiers dans l'indice composite.

La description de ces conditions (seuil de déclenchement, cible de performance, plafond) et autres modalités principales présentées lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 qui a autorisé le Conseil d'administration à procéder à de telles attributions, figure dans les documents d'enregistrement universel de Safran.

Le Conseil a également rappelé que le Directeur Général, à l'issue de la période de conservation, a l'obligation de conserver 40% des actions de performance définitivement acquises/livrées dans le cadre de telles attributions, et cela jusqu'à ce que les actions de performance ainsi conservées et détenues par le Directeur Général représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle. De plus, le Directeur général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions un minimum de 500 actions qui lui seraient définitivement acquises et livrées au titre de chacune des attributions dont il bénéficiera durant l'exercice de son mandat de Directeur Général.

¹ Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne peut pas représenter plus de l'équivalent de 120 % de sa rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme IFRS 2, estimée préalablement à l'attribution, comme cela est mentionné dans la politique de rémunération du Directeur Général au § 6.6.1.4 du document d'enregistrement universel 2019 approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2020, ainsi qu'au § 6.6.1.4 du document d'enregistrement universel 2020.

² Tel que mentionné au § 6.6.1.4 des documents d'enregistrement universel 2019 et 2020.

Plan d'« Incentive » Long Terme 2018

Détermination du taux d'atteinte au terme de la période de performance

A l'occasion de sa réunion du 24 mars 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a pris acte des niveaux d'atteinte des conditions de performance du plan ILT 2018 attribué le 24 juillet 2018 pour les différentes catégories d'attributaires.

Pour mémoire, le nombre d'actions de performance à livrer définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans dépendait du niveau d'atteinte, d'une part, de conditions de performance internes « standard » (ROC et CFL), ainsi qu'« additionnelles » liées aux performances et à l'intégration du nouveau périmètre Zodiac Aerospace pour un nombre limité d'attributaires et, d'autre part, externe (TSR) sur la période 2018-2020. La description de ces conditions (seuil de déclenchement, cible de performance, plafond) et autres modalités principales présentées lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2018 qui avait autorisé le Conseil d'administration à procéder à de telles attributions, figure dans les documents d'enregistrement universel de Safran³.

Les niveaux d'atteinte ressortent globalement à notamment :

- 85,63% pour les bénéficiaires dont l'attribution incluait des conditions additionnelles liées aux performances et à l'intégration du nouveau périmètre Zodiac, dont l'ancien Directeur Général,
- 93,20% pour les membres du Comex auxquels les conditions additionnelles ne s'appliquaient pas, dont le Directeur Général en exercice,

ceci prenant en compte les poids respectifs et les niveaux d'atteinte des différentes conditions de performance applicables⁴.

En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquises, à livrer à l'issue de la période d'acquisition (26 juillet 2021), ressort :

- à 5 498 actions pour Olivier Andriès, alors attributaire au titre de son contrat de travail et de membre du Comex, préalablement à sa nomination comme Directeur Général ;
- à 11 645 actions pour Philippe Petitcolin, ancien Directeur Général⁵.

³ Notamment cf : § 6.6.4.2 du document de référence 2018.

⁴ Les niveaux d'atteinte des différentes conditions de performance ressortent comme suit :

- 100,7% pour la condition liée au ROC, correspondant à l'attribution de 80,6% de la part des actions liées à cette condition,
- 141,1% pour la condition liée au CFL, correspondant à l'attribution de 100% de la part des actions liées à cette condition,
- un TSR Safran supérieur de 20,1 points à celui du panel, correspondant à l'attribution de 100% de la part des actions liées à cette condition,
- 54,2% pour la condition liée au ROC Zodiac, correspondant à l'attribution de 0% de la part des actions liées à cette condition,
- 160% pour la condition liée aux synergies résultant de l'opération Zodiac, correspondant à l'attribution de 100% de la part des actions liées à cette condition.

⁵ Egalement cf : § 6.6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2020.